



# Plan de lutte

## **Loi 56 : Modification de la Loi sur l'instruction publique Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**

Dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*, le projet de Loi 56 est venu modifier la Loi sur l'instruction publique. Le message fondamental à retenir, c'est qu'il faut agir! L'engagement de tous les acteurs de notre école et des partenaires est essentiel. À ce titre, la collaboration des parents est prévue et ce, dans un partage des obligations et des responsabilités. Ce document présente les obligations de l'élève, des parents ainsi que celles de l'école dans le cadre de la Loi 56.

### Obligations et responsabilités de l'élève

#### L'élève doit :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et envers ses pairs
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- Participer aux activités de l'école sur le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence
- Prendre des engagements s'il est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

### Obligations et responsabilités des parents

#### Les parents doivent :

- Prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire
- Collaborer à la lutte contre l'intimidation et la violence, conformément au plan de lutte
- Prendre des engagements si leur enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

### Obligations et responsabilités de l'école

#### Qu'est-ce qu'un plan de lutte ?

Un plan de lutte est l'expression d'une volonté collective claire et affirmée qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout membre du personnel de l'école.

#### Le directeur de l'école doit :

- Voir à la mise en œuvre d'un plan de lutte contre toute forme d'intimidation et de violence
- Recevoir et traiter tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation
- Informer les parents des élèves directement impliqués
- Informer les membres du personnel, les élèves et les parents des règles de conduite et des mesures de sécurité



Le plan de lutte est élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école par la mise en place d'un comité de travail.

**Ce qu'on devrait retrouver dans un plan de lutte :**

- Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence
- Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence
- Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents
- Les modalités applicables pour déclarer un évènement concernant un acte d'intimidation ou de violence en toute confidentialité
- Les actions prises lorsqu'un acte est constaté
- Les mesures de soutien et les sanctions disciplinaires applicables
- Le suivi effectué

**Les membres du personnel doivent :**

- Collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte
- Veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence

**Le conseil d'établissement doit :**

- Approuver le plan de lutte et sa réalisation proposés par le directeur de l'école
- Veiller à ce que le document expliquant le plan de lutte distribué aux parents soit rédigé de manière claire et accessible
- Procéder annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et en faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève

**Le message fondamental à retenir :  
Il faut agir!**

Lorsque le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera présenté au conseil d'établissement de l'école et qu'il sera approuvé, un document expliquant le plan de lutte sera distribué aux parents.



Commission scolaire  
des Grandes-Seigneuries